

Ne parlons pas des scandales concernant les meubles. Cette affaire a été découverte par un journaliste entreprenant. Il a d'abord exposé les faits et les deux ministres en question se sont hâtés de faire des déclarations aux journaux tendant à les disculper ou à les incriminer—selon la façon dont on envisage la chose. Mais les journaux ont raconté l'affaire; l'opposition n'en a pas soufflé mot.

• (2.00 p.m.)

L'ex-ministre d'État a été expulsé par son propre gouvernement. M. Dupuis a été rejeté par son propre parti. Le député du Yukon n'a pas parlé de l'ancien député de Dollard, jusqu'à ce que l'honorable député, ancien secrétaire parlementaire du premier ministre, s'identifie lui-même à la Chambre. Mettons fin à cette situation absurde au sujet de ces choses révélées en dehors de la Chambre. Lorsque nous avons eu quelque chose à dire, nous l'avons dit à la Chambre face à face. J'aimerais bien que le ministre de la Justice se lève et accuse un des membres du Conseil privé, mes collègues à la Chambre, s'il a le courage de le faire. C'est ce que je veux.

Le ministre ne peut invoquer comme excuse qu'il a été poussé à faire ces déclarations à la conférence de presse. S'il a fait une déclaration, il doit l'accepter. Ce n'est pas une bagatelle. C'est une question tout à fait grave qui se rattache à la moralité et à la sécurité. Il y a cette insinuation selon laquelle cet incident serait sous certains rapports beaucoup plus grave que l'affaire Profumo. Ma foi, je sais que certaines gens aiment à faire les manchettes—et que tout ce qui a rapport à des questions de mœurs leur est particulièrement attrayant. Je suis parfaitement d'accord avec le député de Greenwood au sujet de la question de principe.

Pour qu'il ne subsiste aucun doute et pour répondre à ceux qui pourraient prétendre qu'aucune accusation n'a été portée contre le ministre, je propose, appuyé par l'honorable député d'Ontario (M. Starr):

Que les accusations générales et imprécises d'implication dans l'affaire dite Munsinger que le ministre de la Justice a portées contre un nombre imprécis de membres de notre Chambre, tous membres du Conseil privé, lors d'une conférence de presse tenue le jeudi matin 10 mars, constituent une atteinte sans justification ni preuve à la réputation, à l'intégrité et aux privilèges de ces députés et que notre Chambre enjoigne au ministre de la Justice de se lever afin de préciser et de prouver sans tarder ses accusations, sans quoi il devra se rétracter, présenter des excuses aux députés et à la Chambre et se démettre de ses fonctions de député.

(Applaudissements)

Monsieur l'Orateur, je sais que c'est la première fois que vous voyez cette motion. Me rappelant ce que Votre Honneur a déclaré au sujet d'autres motions, je crois pouvoir vous dire que cette motion répond à nombre d'égards—peut-être même à tous les égards—aux exigences, car elle formule une accusation contre le ministre et prévoit une ligne de conduite. Elle est précise. Elle a trait à un incident en particulier et non à toute l'affaire. C'est une motion de fond en ce qui concerne la question de privilège. Elle ne va pas au-delà de la question de privilège et n'est donc pas assujettie à l'article 41 du Règlement qui exige qu'un avis soit donné. J'estime que cette motion répond aux exigences à tous égards.

M. l'Orateur: L'honorable représentant admettra peut-être avec la présidence, vu qu'au cours d'un siècle d'histoire parlementaire aucune motion de ce genre n'a été acceptée, que la présente motion a de prime abord peu de chances de l'être.

Je ne puis admettre qu'il faille accepter cette motion—sûrement pas pour les raisons invoquées par l'honorable député. Il a déclaré lui-même qu'il s'agit d'une motion de fond. Je suis entièrement d'accord sur ce point. C'est une motion de fond et voilà pourquoi, comme je l'ai dit au sujet des autres motions proposées hier, j'estime qu'elle aurait pu être proposée en d'autres circonstances en tant que motion émanant d'un simple député. La motion exige un préavis et voilà pourquoi la présidence ne peut l'accepter.

L'hon. M. McIlraith: Nous n'avons pas de copie de la motion. En existe-il?

L'hon. M. Lambert: Je m'excuse, mais il s'agit d'un manuscrit. Il a été envoyé à l'Orateur seulement. Moi-même je n'en ai pas d'autre copie. Je m'excuse auprès de la Chambre mais on a agi ainsi en maintes occasions.

M. l'Orateur: Comme les honorables députés l'ont constaté, la présidence a été saisie de cette motion au dernier moment. Je n'occupais pas le fauteuil quand elle a été proposée d'abord et j'ai pris pour acquis qu'elle avait été consignée au compte rendu. Quoi qu'il en soit, les honorables députés me permettront sans doute de donner lecture de la motion maintenant.

Que les accusations générales et imprécises d'implication dans l'affaire dite Munsinger que le ministre de la Justice a portées contre un nombre imprécis de membres de notre Chambre, tous membres du Conseil privé, lors d'une conférence de presse tenue le jeudi matin 10 mars, constituent une atteinte sans justification ni preuve à la réputation, à l'intégrité et aux privilèges de ces députés et que notre Chambre enjoigne au ministre de la Justice de se lever afin de préciser et de prouver sans tarder ses accusations, sans quoi il devra se rétracter, présenter des excuses aux députés et à la Chambre et se démettre de ses fonctions de député.